

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 10 octobre 2018

## **PROGRAMME D' ACTIONS « NITRATES » : Dérogation relative à la gestion des intercultures longues pour situation climatique exceptionnelle**

La situation climatique exceptionnelle de sécheresse estivale, des mois de juillet, août et septembre 2018, a perturbé les semis des Cultures Intermédiaires « Piège À Nitrates » (CIPAN) dans le département du Cher. Les quelques pluies localisées n'ont pas conduit à de l'infiltration efficace.

Dans ces conditions, et en application du code de l'environnement, **la Préfète du Cher a décidé d'autoriser les exploitants agricoles à déroger, de façon temporaire et dans des cas dûment justifiés, à la mesure relative à la couverture des sols pendant les intercultures longues. Tout exploitant agricole ayant des îlots culturaux en zones vulnérables est concerné par cette dérogation.**

**Ainsi, les exploitants agricoles, souhaitant bénéficier d'un aménagement à l'obligation de couverture des sols pendant les intercultures :**

- **peuvent, en lieu et place des cultures intermédiaires pièges à nitrates, augmenter la part des repousses de céréales, au-delà des 20 % des surfaces en intercultures longues,**
- **doivent alors se déclarer à la DDT (Direction Départementale des Territoires) à l'aide de l'imprimé de déclaration annexé à l'arrêté préfectoral et visible ci-après (déclaration simple qui n'appelle pas de réponse),**
- **calculent le bilan azoté post-récolte sur les parcelles pour lesquelles ils sollicitent cette dérogation.**

\* \* \*

Pour mémoire, le programme d'actions « nitrates » est un programme national qui a pour but de réduire la pollution de l'eau par les nitrates. Il est composé :

- du Programme d'Actions National<sup>1</sup> dit PAN,
- du Programme d'Actions Régional<sup>2</sup> dit PAR,
- de l'arrêté préfectoral établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée<sup>3</sup> dit « arrêté référentiel ».

1 arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié

2 arrêté préfectoral du 28 mai 2014

3 arrêté préfectoral du 23 janvier 2018

### **Contacts presse :**

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



[@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)



Préfet du Cher

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

Il fixe les conditions de l'obligation de couverture des sols pendant les intercultures longues, c'est-à-dire entre une culture principale récoltée à l'été ou l'automne et une culture principale suivante semée à compter du début de l'hiver.

Cette mesure clé du dispositif de réduction des fuites de nitrates permet de limiter les risques de transfert vers les cours d'eau et les nappes phréatiques.

La couverture obligatoire des sols peut être obtenue par :

- l'implantation de Cultures Intermédiaires Pièges À Nitrates (CIPAN),
- l'implantation de cultures dérobées,
- le maintien des repousses de blé ou d'orge, dans la limite de 20 % des surfaces en intercultures longues,
- le broyage fin et l'enfouissement des cannes de maïs-grain, sorgho, tournesol.

Il s'agit dans tous les cas d'une obligation de moyens (semis des CIPAN, maintien sur une durée).

La dérogation accordée permet aux exploitants agricoles concernés, qui se déclarent, de ne pas être dans l'obligation de semer des CIPAN, compte tenu de la sécheresse actuelle obérant fortement la levée des cultures.

Le Secrétaire général  
de la Préfecture du Cher

## Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex  
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



[@Prefet18](https://twitter.com/Prefet18)



Préfet du Cher

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER



PRÉFET DU CHER

## Déclaration de gestion particulière de la couverture des sols pendant l'interculture en application du 6<sup>ème</sup> programme d'actions contre les pollutions des eaux par les nitrates d'origine agricole en région Centre-Val de Loire

Nom \_\_\_\_\_  
Raison Sociale \_\_\_\_\_ N° PACAGE: 0 \_ \_ \_ \_ \_  
Tel \_\_\_\_\_  
Adresse électronique \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Madame la Préfète,

Je vous informe, que compte tenu des conditions climatiques exceptionnellement sèches de ces derniers mois, je sollicite une dérogation à la limite des 20% autorisés en repousses de céréales pour justifier d'une couverture des intercultures longues.

Les îlots culturaux concernés sont les suivants:

N° Ilots PAC	Culture(s) précédente(s)	Culture(s) suivant(es)	Surface concernée (ha)

A (lieu) \_\_\_\_\_ le (date) \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

Cette déclaration est à adresser à la DDT du Cher:  
- Par voie postale: 6 place de la Pyrotechnie – 1800 BOURGES  
- Par télécopie: 02 34 34 64 03  
- Par courriel: ddt-ser-bgre@cher.gouv.fr

### Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex  
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



@Prefet18



Préfet du Cher